PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/01/2024 de l'EHPAD « La Sapinière » de BAR LE DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

Vu les subventions d'investissement allouées par le Département pour un montant total de 58 427,53 €,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement validé le 21/02/2020,

VU l'arrêté d'autorisation conjoint de l'Agences Régionales de Santé et du Conseil Départemental n° 2022-0003 du 03/01/2022 portant modification de l'autorisation délivrée au CIAS Bar le Duc – Sud Meuse pour la gestion de l'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT au profit de l'EHPAD LA SAPINIERE sis à Bar le Duc et autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 25/03/2022,

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de **l'EHPAD « La Sapinière » de BAR LE DUC** intégrant le taux d'évolution de l'OAED de + 3,31 % sont fixés à **3 091 196,60 €.**

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 947 031,88 €.**

Ces montants seront à intégrer dans l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 sont fixés à **947 031,88 €.**

ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2. Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de **l'EHPAD « La Sapinière » de BAR LE DUC** sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2024
Hébergement Permanent	61,33 €

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,31 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,16 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,01 €

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	79,68 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0,45 €.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **609 444,93 €.** Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.
Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

GERARD ABBAS
2023.12.28 11:25:34 +0100
Ref:20231220_151344_1-6-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration générale et affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*